

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3281

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 300 000	0
Concours spécifiques et administration	0	0
TOTAUX	4 300 000	0
SOLDE	4 300 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de l'amendement II-878 ayant pour impact de rehausser les moyens du programme 119. Cet amendement parlementaire vise à étendre l'éligibilité de la fraction « Parcs naturels régionaux » de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à l'ensemble des communes

dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.